

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 Mai 2026

L'an deux-mille vingt-six, le 21 mai à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M Roland Moru.

Date de convocation : 13 mai 2026

Membres présents : MORU Roland, BEAUD Edvine, MONCOSI Anaïs, GAVENS Gérard, GODIN Nathalie, BOLON Thierry, GRZESKOWIAK Marie-Laurence, COSTESEQUE Valérie, PIQUES Jérôme, CAPUS Amélie, BLANC David, ALESSANDRI Anthony, GODIN Richard.

Membres absents : CAUSSÉ-PEEL Johanna, POULAIN Guillaume.

Procurations : Poulain Guillaume à Beaud Edevina, Caussé-Pell Johanna à Grzeskowiak Marie-Laurence

Secrétaire de séance : Anaïs MONCOSI

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1		Approbation du Procès-Verbal du 23 avril 2026
2	2026/31	Délibération pour le recrutement d'agent contractuel pour remplacement
3	2026/28	Délibération relative à la désignation du correspondant défense
4	2026/--	Délibération d'avancement de grade des agents
5	2026/29	Délibération sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
6	2026/--	Délibération du vote du taux de la taxe d'aménagement
7	2026/30	Délibération pour convention de la fourrière animale
8	2026/32	Délibération pour convention de la fourrière véhicules
9	2026/27	Délibération pour l'entretien des lotissements
10	2026/26	Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
11		Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : examen des propositions.

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)

- Contre – 0

- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté.

Le Maire,
Roland Moru



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



2. Délibération pour le recrutement d'agent contractuel pour remplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel afin de remplacer un agent titulaire. Il précise que cette mesure permettra de pallier cette absence et de garantir la continuité du service public.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)

- Contre – 0

- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;

Article 2 : De dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire,
Roland MORU

La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



3. Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de délibérer pour la désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire demande un volontaire pour le poste de correspondant défense :

Monsieur Thierry Bolon se porte candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense.

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune comme

Correspondant défense **Monsieur BOLON Thierry**

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)

- Contre – 0

- Abstention – 0

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



4. Délibération d'avancement de grade des agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale répond à des obligations statutaires strictes.

L'avancement de grade constitue un droit à la carrière pour les agents, inscrit dans le statut général. Il permet de reconnaître la valeur professionnelle, l'expérience acquise au fil des années, ou la réussite à des examens professionnels.

Pour la commune, s'engager dans ces procédures d'avancement est une nécessité : cela permet de valoriser l'implication des agents, de maintenir leur motivation et de pérenniser les compétences indispensables au bon fonctionnement des services publics locaux.

Les agents concernés remplissant l'ensemble des conditions d'ancienneté et de critères d'aptitude légaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder aux avancements de grade suivants :

- **Mme Gladys CAMBOULIVES** : nommée au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.
- **Mr Olivier SANTALUCIA** : nommé au grade d'Agent de maîtrise principal.
- **Mme Stéphanie STURARO** : nommée au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
- **Mme Séverine NADALIN** : nommée au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)

- Contre – 0

- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : Approuve les avancements de grade de Mme Gladys CAMBOULIVES, M. Olivier SANTALUCIA, Mme Stéphanie STURARO et Mme Séverine NADALIN ;

Article 2 : Adopte la modification correspondante du tableau des effectifs de la commune ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



5. Délibération sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

DELIBERE

Article 1 : De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

Article 3 : De charger Monsieur Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



6. Délibération du vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le taux de droit commun est actuellement fixé au maximum légal de 5 %. Il précise que pour appliquer un taux supérieur (taux majoré), la commune doit impérativement justifier de projets d'aménagements ou d'équipements publics spécifiques, rendus nécessaires par les futures constructions sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 5 %

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



7. Délibération pour convention de la fourrière animale

Monsieur le Maire expose que sur la commune de le Burgaud, il a constaté une divagation d'animaux errants voilà ce que dit la loi :

Le rôle du maire :

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur sa commune.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats (article L.211-22 du code rural de la pêche maritime).

Un animal errant ou accidenté relève de sa responsabilité (articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT).

Les modalités de prise en charge des animaux errants doivent être affichées en mairie (article R.211-12 du code rural de la pêche maritime).

L'obligation de disposer d'une fourrière :

Chaque commune doit avoir accès à un service de fourrière pour accueillir les chiens et les chats (article L.211-24 du code rural de la pêche maritime).

La prise en charge doit être assurée même en dehors des horaires d'ouverture (article R.211-11 du code rural de la pêche maritime).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la SACPA qui est une fourrière animale à Bonrepos sur l'Aussonnelle (31).

Montant annuel HT 1385.10€ qui sera proratisé à la date de la signature.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : Approuve les termes de la convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer et lui donne tout pouvoir (ainsi qu'à son représentant) pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



8. Délibération pour convention de la fourrière véhicules

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer elle-même la gestion du service de fourrière automobile.

Il souligne l'intérêt financier majeur de formaliser un partenariat. En effet, à ce jour, lorsqu'un véhicule est enlevé et que son propriétaire ne le récupère pas ou reste introuvable, les frais de mise en fourrière s'élèvent à environ 250 €, une somme qui reste intégralement à la charge du budget municipal.

Pour y remédier, le garage Massot, situé route de Cornebarrieu (31480 Aussonne) , propose de conventionner avec la commune. Grâce à cette convention, dans une situation identique (propriétaire introuvable ou défaillant), le coût résiduel pour la mairie sera réduit à environ 70 € par véhicule.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 fois pour une période identique.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de fourrière automobile avec le garage Massot pour une durée d'un an ;

Article 2 : Autorise **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ;

Article 3 : Donne tout pouvoir à **Monsieur le Maire** ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



9. Délibération pour l'entretien des lotissements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de la commune nécessite l'intervention d'une entreprise extérieure pour un minimum de 10 passages par an afin de couvrir l'ensemble des lotissements. Il présente le devis de l'entreprise Les Jardins de Pauilhac qui propose :

- Prestations : 12 interventions par an pour l'entretien courant (tonte, débroussaillage) et 2 interventions spécifiques pour la taille des arbustes et le nettoyage des fossés.
- Montant : 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC

Plusieurs conseillers municipaux évoquent la possibilité d'embaucher un nouvel agent communal afin de réaliser l'ensemble de ce travail en régie directe.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une option qui devra être travaillée et étudiée en commission. Il précise qu'en cette première année de mandat, il est particulièrement difficile et prématuré de lancer le recrutement d'une personne, d'autant plus que cela exigerait également l'achat de matériel lourd et coûteux pour la commune.

Le recours à une entreprise extérieure reste donc la solution la plus adaptée et prudente pour le moment.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

DELIBERE

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



10. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires (art. L2121-32 du CGCT et art. 1650 du Code général des impôts) qui imposent la création d'une Commission Communale des Impôts Directs après chaque renouvellement général du conseil municipal.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de constituer cette nouvelle commission.

Monsieur le Maire informe que la Commission Communale des Impôts Directs joue un rôle consultatif essentiel pour la commune, en collaboration avec les services fiscaux.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit proposer à l'Administration des Finances Publiques une liste de contribuables comprenant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants. C'est le Directeur des Services Fiscaux qui choisira ensuite, parmi cette liste, les 6 titulaires et les 6 suppléants définitifs qui siégeront.

Ses principales missions consistent à :

- Donner son avis sur les modifications des évaluations foncières (mises à jour des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties).
- Participer à la mise à jour des bases fiscales, notamment en ce qui concerne les nouvelles constructions, les extensions, les changements d'affectation ou de consistance des biens immobiliers sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 15 (13 présents + 2 procurations)
- Contre – 0
- Abstention – 0

DELIBERE

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Article 1 : Approuver la liste de présentation des 12 titulaires et des 12 suppléants proposée

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Roland MORU



La Secrétaire de séance,
Anaïs MONCOSI



11. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'au vu de l'ordre du jour particulièrement chargé de cette séance, il avait été demandé aux conseillers de transmettre leurs questions diverses en amont de la réunion.

Monsieur Gérard Gavens ayant transmis une liste de huit points, Monsieur le Maire y apporte les réponses suivantes :

1. Organisation de la réunion public et présence des associations

- *Question :* Demande de solliciter la présence de l'ensemble des présidents d'associations ce jour-là.
- *Réponse du Maire :* Une invitation officielle va être envoyée très prochainement à l'ensemble des représentants des associations du village. Ils seront conviés à une réunion de présentation de la nouvelle équipe municipale afin de coordonner les forces vives du village.

2. Fleurissement et entretien extérieur de la salle des fêtes

- *Question :* Demande de fleurissement et d'entretien général des abords.
- *Réponse du Maire :* Les services et élus sont mobilisés : des opérations de plantations sont actuellement en cours dans les bacs situés devant la salle des fêtes.

3. Jardinières suspendues sous la Halle

- *Question :* Demande d'installation de jardinières suspendues.
- *Réponse du Maire :* Cette action va être menée rapidement. Un point sera fait en commission afin de valider les aspects techniques et esthétiques de l'installation.

4. Présence de gravats aux abords extérieurs de la salle des fêtes

- *Question :* Quel est le devenir des différents gravats stockés sur place ?
- *Réponse du Maire :* Le stockage actuel est temporaire. Ces gravats vont être évacués et le site sera nettoyé très rapidement.

5. Priorisation des travaux : Toiture de l'école et parcours scolaire

- *Question :* Proposition de prioriser le toit de l'école et de réaménager le parcours scolaire avant de réaliser le futur parvis de la mairie.

- *Réponse du Maire* : La municipalité partage pleinement cette vision des priorités. La réfection de la toiture de l'école reste l'urgence absolue avant tout autre aménagement. Les demandes de devis sont actuellement en cours pour ce dossier. Les projets d'aménagements routiers et piétons aux abords de la mairie suivront de manière logique.

6. Mise aux normes et remise en service des WC publics

- *Question* : État d'avancement du dossier des sanitaires publics.
- *Réponse du Maire* : La commission compétente doit se réunir prochainement pour arbitrer sur ce dossier. Elle aura pour mission de définir le projet idéal : soit une remise en état profonde de l'existant, soit une reconstruction complète aux normes actuelles.

7. Étanchéité de la toiture de la Halle

- *Question* : Alerte sur les défauts d'étanchéité de la structure.
- *Réponse du Maire* : Afin d'agir de manière efficace et pérenne sur ce bâtiment patrimonial, la commune va prévoir la réalisation d'un diagnostic technique complet de l'état de la toiture.

8. Affichage des informations paroissiales (Messes et informations diverses)

- *Question* : Demande de cadres de publication extérieure pour l'église.
- *Réponse du Maire* : Pour répondre à ce besoin d'information, la municipalité a d'ores et déjà commandé un nouveau tableau d'affichage extérieur qui sera dédié aux horaires des messes et aux infos paroissiales.

Monsieur David Blanc ayant transmis une question Monsieur le Maire y apporte les réponses suivantes :

- *Question de M. David Blanc* : Alerte sur le nouveau mode de collecte des déchets. Le remplacement des bacs d'ordures ménagères classiques par des colonnes de regroupement extérieures est jugé très pénalisant pour les habitants, les obligeant désormais à prendre leur voiture pour transporter leurs poubelles.
- *Réponse du Maire* : Conscient des difficultés concrètes que ce changement de méthode impose au quotidien des administrés, Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous a été officiellement demandé auprès du service de gestion des Ordures Ménagères (OM) de la Communauté de Communes. Cette rencontre aura pour objectif d'échanger directement sur les problématiques spécifiques à notre village et de travailler à la mise en place de solutions adaptées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le **vendredi 5 juin 2026 à 19h00**.

Il précise que cette date est fixée par décret et revêt un caractère obligatoire. L'ordre du jour sera exclusivement consacré à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, qui seront appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

L'ordre du jour est terminé.